

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017
COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le sept décembre, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Jacques BEAUFILS, Christophe CLEMENT, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLLOU, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Isabelle LE HENAFF
Frédéric CHAUVEL à Christian LOUSSOUARN
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Catherine MONTREUIL
Michèle LE GALL à Henri STEPHAN
Vincent POUPON à Gwenaël PENNARUN
Jacqueline QUEAU à Gérard YVE
Thierry TOULEMONT à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Liliane TANGUY à Jean Claude LE DREZEN

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de procurations : 8
Nbre de votants : 22
Nbre d'absents : 13

Absents excusés

Vincent GAONAC'H
Sabine DANIEL

Absents :

Stéphanie COLIN
Valérie FEYDEL
Catherine MELANGE

Le procès verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2017, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Isabelle LE HENAFF comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

- Commune, décision modificative :

Virement de crédit en fonctionnement :

Chapitre	Article	Compte	Montant
68	6811	Dotations aux amortissements	+ 5 600,00
022	022	Dépenses imprévues	- 5 600,00

Virement de crédit en investissement :

Chapitre	Article	Compte	Montant
274	27	Prêts	+ 1 500,00
020	020	Dépenses imprévues	- 1 500,00

- Fourrière animale – coût forfaitaire annuel
Société SACPA pour un forfait annuel de 3 125.83 € HT
- Commune, décision modificative :

Virement de crédit en investissement :

Chapitre	Article	Compte	Montant
20	2031	Frais d'études	+ 6 000,00
020	020	Dépenses imprévues	- 6 000,00

INTERCOMMUNALITE

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEFINITIVE – EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES PAR LA PRISE DE COMPETENCE « PETITE ENFANCE » « TOURISME »
PAR LA CCPBS au 01/01/17**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. La CLECT s'est réunie à 4 reprises depuis le mois de juin 2017 pour travailler à la fois les modalités de calcul et arrêter les montants des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « *Petite Enfance* » et « *Tourisme* ».

Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT. Il a également été décidé d'un commun accord que la régularisation comptable interviendrait sur les 3 derniers mois de l'exercice 2017.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil Municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexé.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
 Vu le 1^{er} alinéa du titre II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 25 septembre 2017 annexé ;
 Vu le tableau des attributions de compensation annexé (avec centimes) ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 9 pour, 4 contre et 9 abstentions de :

- approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017
- approuver les montants des attributions de compensation 2017 intégrant les charges transférées relatives à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 conformément à l'annexe jointe
La régularisation comptable interviendra sur les 3 derniers mois de l'exercice 2017
- autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE A LA CCPBS POUR LA GESTION DU SITE DE L'OFFICE DE TOURISME PLACE DE GRAFENHAUSEN

Dans le cadre de la prise de compétence « tourisme » par la CCPBS, Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, rend compte de la procédure de mise à disposition des biens de la commune par la mise à jour de l'inventaire en parfaite coordination avec l'inventaire du comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser la mise à disposition des biens figurant à l'inventaire communal de l'office du Tourisme de la place de Grafenhausen après établissement par le Maire des pièces justificatives
- faire don des 2 ordinateurs
- autoriser le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition auquel est joint un certificat administratif

CCPBS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU 1^{er} JANVIER 2018

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, souhaite tout d'abord rappeler le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur le transfert de la compétence « Assainissement ».

La Loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « Loi NOTRe », prévoit en son article 64 l'exercice à titre obligatoire par les communautés de communes des compétences eau et assainissement (comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines) à compter du 1er janvier 2020.

D'ici à cette échéance, la compétence assainissement est comptée parmi :

- les compétences optionnelles des communautés de communes si cette compétence assainissement est exercée dans sa globalité,
- les compétences facultatives ou supplémentaires des communautés de communes si cette compétence assainissement n'est pas exercée dans sa globalité.

Du nombre de blocs de compétences exercés dépend le maintien de la bonification de DGF communautaire.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a ainsi engagé une réflexion portant sur l'extension de ses compétences à l'assainissement.

Un travail de collaboration et d'échanges entre les communes et la CCPBS a été mené tout au long de l'année, en constituant un groupe de travail composé des élus référents communaux, des DGS et des techniciens de la CCPBS, groupe de travail piloté par le Vice –Président en charge de l'eau et des réseaux. Le Cabinet BERT a accompagné ce groupe de travail.

A l'issue de ce travail, la Communauté de communes a fait le choix d'anticiper ce transfert et d'étendre les compétences de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à l'assainissement à compter du 1er janvier 2018 en l'érigeant en tant que compétence optionnelle de la Communauté de communes qui comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

- Vu la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8, l'article L.5211-5, les articles L.5211-17 et suivants, les articles L.5214-16 et L.5214-21 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Pays Bigouden Sud modifiés par arrêté préfectoral AP n°2016 365-0007 du 30 décembre 2016 et notamment l'article 6 ;
- Vu la délibération de La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 19 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au 1^{er} janvier 2018 et par conséquence la modification des statuts de la communauté de communes
- charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX LIMITES D'INTERVENTION DES COMMUNES ET DE LA CCPBS EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, souhaite tout d'abord rappeler le contexte dans lequel fait part au Conseil Municipal que le groupe de travail « assainissement » a, par convention, fixé les limites d'intervention des Communes et de la Communauté de Communes en matière d'eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la convention type annexée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention fixant les limites d'intervention de la Commune de Combrit et de la CCPBS en matière d'eaux pluviales urbaines
- autoriser le Maire à la signer selon les caractéristiques d'ouvrage de la commune de Combrit

SIADS – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier et

Conformément à l'article 134 III de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiant l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et entrant en vigueur le 1er juillet 2015, la Commune de COMBRIT, ne peut

plus bénéficiaire de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, des déclarations préalables et des demandes de certificats d'urbanisme.

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a mis un terme à la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

En vertu des articles R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Face à ce contexte juridique, une réflexion a été engagée par la CCPBS comme la CCHPB afin de se doter chacune en 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour leurs Communes membres.

Les contraintes réglementaires étant partagées sur les deux territoires et afin d'homogénéiser les pratiques sur le Pays Bigouden, de gagner en cohérence et d'apporter aux professionnels de la construction et pétitionnaires une meilleure lisibilité territoriale, les deux Communautés ont engagé une réflexion partagée pour organiser au mieux leurs services en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour une bonne organisation de service, les deux parties ont convenu que le service d'instruction des ADS (SIADS) du Pays Bigouden sera réuni sur un même site et travaillera de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées.

A cette fin, la convention de partenariat signée par la CCPBS et la CCHPB a désigné la CCPBS pour porter juridiquement et assurer la gestion du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden.

Le projet de convention figurant en annexe définit les modalités de la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols (SIADS) du Pays Bigouden, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

En ce sens, la Commune doit déterminer le type d'actes qui seront confiés à ce service instructeur à partir du 01/01/2018.

La Commune de COMBRIT s'engage à régler à la CCPBS, le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire qui sera réévalué chaque année X€/EPC (équivalent permis de construire).

A titre d'information, la prestation effectivement assurée par le service mutualisé d'instruction des ADS est fixée, à titre prévisionnel pour l'année 2018, à 160 €/EPC (équivalent permis de construire) avec certaines modulations en fonction de la complexité des actes.

Pour déterminer le montant de cette facturation, il sera fait application des coefficients suivants, tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services) :

- a) 1 permis de construire une maison individuelle au sein d'une opération groupée (lotissements relevant d'un permis d'aménager, ZAC) ou portant sur une extension/dépendance de faible importance (jusqu'à 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher) vaut 0,8 EPC
- b) 1 permis de construire valant division ou concernant un ERP/ERT vaut 1,2 EPC
- c) 1 permis de construire qui ne répond pas aux cas visés aux a) et b) ci-dessus vaut 1 EPC
- d) 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2 EPC
- e) 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4 EPC

f) 1 déclaration préalable portant sur la création d'emprise au sol/surface de plancher ou sur la réalisation d'un lotissement vaut 0,7 EPC

g) 1 déclaration préalable qui ne répond pas aux cas visés au f) ci-dessus vaut 0,4 EPC

h) 1 permis de démolir vaut 0,8 EPC

i) 1 permis d'aménager vaut 1,2 EPC

j) Facturation des actes annexes :

- Les permis modificatifs relèvent de la même pondération que le permis initial

- Les retraits d'autorisations par la Commune relèvent de la même pondération que l'autorisation retirée

- Les arrêtés de différé les travaux de finition (lotissements) sont fixés à 0,4 EPC

- Un constat d'infraction et le montage du dossier transmis au Procureur de la République vaut 1 EPC

Les prorogations de CU, retraits par le demandeur, classements sans suite et transferts ne donneront pas lieu à facturation.

Pour la Commune de COMBRIT, le paiement s'effectue l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque année, la répartition des dépenses entre la CCPBS et la CCHPB sur la base des EPC de chaque territoire et la détermination du coût de l'Equivalent Permis de Construire sur la base des dépenses réelles du service seront réévalués.

Après présentation du projet de convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 7 pour, 4 contre et 11 abstentions de :

- confier au SIADS du Pays Bigouden, porté juridiquement par la CCPBS, l'instruction des autorisations du droit des sols suivantes :
 - o certificats d'urbanisme opérationnel
 - o déclarations préalables portant création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements
 - o déclarations préalables hors création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements
 - permis d'aménager
 - permis de construire
 - permis de démolir
 - o La Commune se chargera de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme d'information, des autres demandes ne relevant pas du Code de l'Urbanisme et des récolements.
- autoriser le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération, cette convention se substituant dans ses effets, à partir du 01/01/2018, à la convention signée avec la CCPBS le 07/09/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE ROSCANVEL AVEC LA CCPBS

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

Par délibération n° 2016-126 du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des locaux de Roscanvel à la CCPBS.

La CCPBS n'ayant pas trouvé de local disponible sur les différentes communes du territoire du Pays Bigouden Sud pour le bureau du Garde du Littoral, elle souhaite de ce fait reconduire la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de Roscanvel.

Vu la délibération n° 2016-126 du 21 décembre 2016 ;

Vu la convention annexée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité, avec 13 contre, 8 pour et 1 abstention de ne pas reconduire la convention de mise à disposition des locaux de Roscanvel avec la CCPBS.

FINANCES

ALSH – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Pour une bonne gestion de l'ALSH communal, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un budget annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- donner son accord pour la création d'un budget annexe pour l'ALSH communal
- voter le budget annexe qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	252 210.00 €	15 826.24 €
RECETTES	252 210.00 €	15 826.24 €

TARIFS ALSH

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier et propose au Conseil Municipal les tarifs extrascolaires et périscolaires suivants :

EXTRASCOLAIRE

Proposition Combrit

Quotient Familial	Journée avec repas	1/2 journée avec repas
QF<650	7,00 €	4,00 €
651<QF<840	9,00 €	5,20 €
841<QF<1050	11,50 €	7,00 €
1051<QF<1260	14,00 €	9,00 €
1261<QF<1680	16,50 €	11,00 €
QF>1680	19,00 €	13,00 €

Il n'y aura plus de tarifs extérieurs pratiqués

SEJOUR

Séjour proposition Combrit

Quotient Familial	Journée avec repas
QF<650	14,00 €
651<QF<840	18,00 €
841<QF<1050	23,00 €
1051<QF<1260	28,00 €
1261<QF<1680	33,00 €
QF>1680	38,00 €

PERISCOLAIRE

3 Forfaits avec 2 Tarifs

Quotient Familial	Matin	Soir	Matin ET Soir
QF<650	1,30 €	1,90 €	3,00 €
QF>651	1,70 €	2,40 €	3,90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs extrascolaires et périscolaires ci-dessus.

COMMUNE, DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Il propose un virement de crédit permettant d'équilibrer les opérations d'ordres.

Chapitre	Article	Compte	Montant
040 OPFI	2802	Amortissement des frais...	+ 5 600 €
13 49	1323	Subvention département	- 5 600 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

URBANISME

DENOMINATION DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT BRO AR FROUEZH

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, présente le dossier.

Afin de donner un nom à l'impasse du lotissement Bro ar Frouezh, la commission d'urbanisme en date du 5 décembre 2017 a proposé la dénomination suivante :

« *Jeanne LE LAGADEC* »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénomination « *Jeanne LE LAGADEC* » pour l'impasse du lotissement Bro ar Frouezh.

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

PORT - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) DU HANGAR ZONE DE KERBENOËN

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint « aux affaires portuaires », présente le dossier.

Suite à la création du pôle nautique sur la commune de Combrit Sainte Marine, les activités liées au nautisme se sont étoffées et nécessitent un lieu de stockage approprié.

Il en est ainsi pour pouvoir stocker des bateaux dont la technologie ne supporte pas du stockage en extérieur.

Il est projeté de construire un lieu de stockage d'une superficie de 500 m². Ce bâtiment sera équipé d'un récupérateur d'eau compte tenu de la superficie de la toiture. La structure sera métallique ainsi que le bardage.

Une partie sera allouée au centre nautique de Sainte Marine, une autre partie sera destinée à Nautisme en Bretagne.

Le montant des travaux est estimé à 170 000 € HT.

Vu la décision n° 2017-08 du 6 juillet 2017 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet PAUL RUELLAND, architecte à Quimper ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avant projet définitif (APD) de construction d'un hangar d'un montant HT de 170 000 € HT
- approuver la rémunération définitive du maître d'œuvre d'un montant HT de 12 240 €
- autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne

EFFACEMENT DES RESEAUX IMPASSE DU ROZ (1^{ère} TRANCHE)

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit Sainte Marine afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF ;

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.....	94 500 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	42 900 € HT

Soit un total de 137 400 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	76 225 €
⇒ Financement de la commune :	
.....	29 000 € pour la basse tension
.....	32 175 € pour les télécommunications
Soit au total une participation de	61 175 €

Concernant les travaux Impasse du Roz, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement de réseaux BT, et télécommunications impasse du Roz (1^{ère} tranche)
- accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 61 175 €
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

VOIRIE / ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2017-2020 - LOT N°2 : DELAI D'INTERVENTION DE 7 JOURS

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Considérant que pour maîtriser le pilotage de ses travaux de voirie, garantir l'efficacité de la commande publique, optimiser l'utilisation des deniers publics, la commune a décidé de lancer une procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre alloti.

Vu la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) en date du 4 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-68 du Conseil Municipal du 14 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-69 du Conseil Municipal du 14 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'attribution du lot n°2, délai d'intervention de 7 jours, à l'entreprise *LES BITUMES BIGOUDENS* pour un montant estimatif minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT pour les 3 années
- autoriser le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes

AFFAIRES PORTUAIRES

TARIFS PORTUAIRES

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Il propose au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs du port de Sainte Marine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs pontons et bouées ci-joints.

ENFANCE

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de maintenir la semaine à 4 jours ½ pour la rentrée 2018, suite aux résultats du dépouillement des questionnaires transmis par les parents d'élèves des écoles publiques de la commune.

Fin du Conseil Municipal à 21h30.